Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025137SCA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt cinq
Le Mercredi 10 Décembre à 19h06

DEL 2025/137

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 22 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF,** Hélène **LE BOURHIS,** Robert **RAOUL,** Martine **BOUCHER,** Jean-François **LE MAT,** Marie-Pierre **GIRE,** Danielle **LE GALL,** Fabienne **CAILLAREC,** Ludovic **RUHIER,** Frédéric **MICHEL,** Anne **LE GALL,** Jean-Pierre **GUILLOU,** Anne-Laure **LE GRAND,** Didier **MORGANT,** Delphine **BOUGUENNEC,** Isabelle **TANGUY,** Roland **SAINT-JORE,** Marie-Antoinette **PEDRONO,** Anke **HULSHOF,** Kaëlig **PENCREAC'H**, Jeanne-Yvonne **TRICHE**, Didier **DALLENNES.**

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric **LE BEUX,** Marine **SENECHAL,** Jacqueline **SABATIER,** Gaétan **COSQUER,** Marie-Josée **CANEVET** qui ont donné respectivement à Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Isabelle TANGUY, Jean-Pierre GUILLOU, Didier DALLENNES.

ABSENTS : Pierrette **LE FLOCH**, Isabelle **DEWINTRE.**

Madame Isabelle **TANGUY** a été élue Secrétaire.

DEL 10.12.2025 / 2025/137 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2026 :

RAPPORTEUR Mme BOUCHER,

Mme Boucher informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite autoriser l'ouverture des commerces de détails le dimanche pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 3132-21 et L. 3132-26 et suivants du Code du travail ;

VU les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025137SCA-DE

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du travail et notamment ses dispositions imposant que le travail dérogatoire des salariés le dimanche soit fondé sur le principe de l'accord écrit et que les contreparties accordées soient une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur ;

VU que la loi pose les principes et les procédures suivants :

Considérant qu'il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année 2025, pour l'année 2026, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Cet arrêté doit préciser les mesures de compensations pour les salariés.

Considérant que le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche,

Considérant que l'on entend par commerce de détail les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale tout entière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article N°1 :
DE DONNER un avis favorable aux dérogations du repos dominical pour les salariés, pour l'année 2026 tels que présentés,

Article N°2 :
D'AUTORISER 5 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :

- Dimanche 24/05/2026
- Dimanche 02/08/2026
- Dimanche 06/12/2026
- Dimanche 13/12/2026
- Dimanche 20/12/2026

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902746-20251212-D2025137SCA-DE

Article N°3 :
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour le commerce de détail et les services suivant le calendrier ci-dessus.

Article N°4 :
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Article N°5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE
Jean-Yves **LE GOFF**



Secrétaire de séance
Isabelle TANGUY

